



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté provisoire de restriction de circulation et de stationnement pour la réderie du 26 mai 2019

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1 à L. 2213-6 et L. 2214-3,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-18,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique lors de cette manifestation organisée par la Société de Chasse « Les Ulysses » de Domart-sur-la-Luce.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la manifestation susvisée, le stationnement et la circulation seront strictement interdits **du samedi 25 mai 2019, 18h00 au dimanche 26 mai 2019, 00h00** :

- **Rue de berteaucourt**
- **Rue des prêtres**
- **Rue du moulin**
- **Rue d'enfer**

Article 2 : La circulation sera déviée conformément à la signalisation provisoire qui sera installée à cette occasion par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : À partir de 17h, les brocanteurs seront seuls autorisés à circuler afin de quitter la brocante.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil
- Aux intéressés pour information.

A Domart-sur-la-Luce, le 07 mai 2019

Le Maire,
Frédéric BINET